



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys

Procès-verbal du Conseil Municipal

Vendredi 28 mars 2025 – 17h30 – Salle du Conseil

Date de convocation : 13 mars 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 15
présents : 12
votants : 14

L'an deux mil vingt-cinq, les vingt-huit mars, à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Heudebouville légalement convoqué, s'est réuni à sous la présidence de Hubert ZOUTU, Maire.

Étaient présents :

Mme Isabelle AMETTE, Mme Nathalie BONNAIRE, M. Alain CHERVEL, M. Patrick DEPITRE, Mme Linda DUDOUIT, Mme Sylvie DUMETS, M. Bertrand MAZURIER, Mme Frédérique PIEDNOEL, Mme Véronique POSTEL, M. Xavier PRÉVOST, M. Jean-Paul REBULET, M. Hubert ZOUTU.

Absents excusés ayant donné pouvoir et absents excusés :

M. Olivier PICARD a donné pouvoir à M. Alain CHERVEL
Mme Edith DELAUNAY a donné pouvoir à M. Bertrand MAZURIER

Étaient absents : Mme Camille MBONGO--MBAPPE

Secrétaire de séance : Madame Frédérique PIEDNOEL a été désignée secrétaire de séance.

Approbation de la séance du 9 janvier 2025

Délibération n°2025-03-01 : Approbation du compte financier unique (CFU) – Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le certificat administratif du 6 novembre 2024 confirmant l'engagement de la commune de Heudebouville de passer au Compte Financier Unique en 2025 sur les comptes 2024 ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Heudebouville ;
Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Heudebouville peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 681 058,72	1 197 127,72	2 878 186,44
	Recettes réalisées (1)	B	929 672,05	1 366 166,19	2 295 838,24
	Restes à réaliser	C	124 093,00	0,00	124 093,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 222 456,24	1 345 338,78	2 567 795,02
	Dépenses réalisées (1)	E	403 946,00	976 923,60	1 380 869,60
	Restes à réaliser	F	65 600,00	0,00	65 600,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	525 726,05	389 242,59	914 968,64
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-458 602,48	148 211,06	-310 391,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	67 123,57	537 453,65	604 577,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	58 493,00	0,00	58 493,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	125 616,57	537 453,65	663 070,22

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Monsieur le Maire ne doit pas prendre part au vote, ce dernier sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de HEUDEBOUVILLE ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité : 13 votes pour (11 présents + 2 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2025-03-02 : Approbation du compte financier unique (CFU) – Budget Annexe du Centre Communal de Santé

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le certificat administratif du 6 novembre 2024 confirmant l'engagement de la commune de Heudebouville de passer au Compte Financier Unique en 2025 sur les comptes 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Centre Communal de santé de la commune de Heudebouville ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant le Compte Financier Unique 2024 du Centre Communal de Santé peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	32 571,74	300 524,00	333 095,74
	Recettes réalisées (1)	B	29 064,53	346 121,85	375 186,38
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 000,00	367 345,78	372 345,78
	Dépenses réalisées (1)	E	950,40	361 015,43	361 965,83
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	28 114,13	-14 893,58	13 220,55
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-27 571,74	66 621,78	39 250,04
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	542,39	51 928,20	52 470,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	542,39	51 928,20	52 470,59

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Monsieur le Maire ne doit pas prendre part au vote, ce dernier sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Centre Communal de Santé de la commune de Heudebouville ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité : 13 votes pour (11 présents + 2 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2025-03-03 : RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données

Approbation du compte financier unique (CFU) – Budget Annexe Vente d'Energie Photovoltaïque

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le certificat administratif du 6 novembre 2024 confirmant l'engagement de la commune de Heudebouville de passer au Compte Financier Unique en 2025 sur les comptes 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Vente d'Energie Photovoltaïque de la commune de Heudebouville ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Vente d'Energie Photovoltaïque peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	4 100,00	4 100,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	3 318,83	3 318,83
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	6 205,70	6 205,70
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	489,69	489,69
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	2 829,14	2 829,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	2 105,70	2 105,70
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	4 934,84	4 934,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	4 934,84	4 934,84

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que Monsieur le Maire ne doit pas prendre part au vote, ce dernier sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Vente d'Energie Photovoltaïque de la commune de Heudebouville ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité : 13 votes pour (11 présents + 2 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2025-03-04 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – Budget Principal

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 458 602.48 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 148 211.06 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 525 726.05 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 389 242.59 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 65 600.00 €
En recettes pour un montant de : 124 093.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 537 453.65 €

A l'unanimité : 14 votes pour (12 présents + 2 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2025-03-05 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – Budget Annexe Centre Communal de Santé

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 27 571.74 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 66 821.78 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 28 114,13 €
Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : - 14 893,58 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €
En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 51 928,20 €

A l'unanimité : 14 votes pour (12 présents + 2 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n° 2025-03-06 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – Budget Annexe Vente d'Energie Photovoltaïque

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0.00 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 2 105.70 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 0.00 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 2 829.14 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 4 934.84 €

A l'unanimité : 14 votes pour (12 présents + 2 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2025-03-07 : Vote des Taux de la fiscalité directe locale 2025

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent voter les taux des impositions directes perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, ou le 30 avril l'année ou intervient le renouvellement des conseils municipaux. Ce vote doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

VU le Code Général des Impôts notamment l'article 1639A,

VU la transmission par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de l'état 1259 COM,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8,29 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,31 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,11 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété,
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

A l'unanimité : 14 votes pour (12 présents + 2 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2025-03-08 : Vote du budget primitif 2025 - Budget principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2025 du budget principal,

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif,

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DÉCIDE** de procéder au vote du budget primitif 2025 chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	Budget Primitif 2025
011 : Charges à caractère général	849 765,33 €
012 : Charges de personnel	373 000,00 €
014 : Atténuation de produits	43 470,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	151 497,00 €
66 : Charges financières	19 000,00 €
67 : Charges spécifiques	500,00 €
68 : Dotations aux provisions dépréciations	255,00 €
023 : Virement à la section d'investissement	505 248,84 €
042 : Opérations d'ordre	35 372,52 €
TOTAL	1 978 108,69 €

Recettes de fonctionnement	Budget Primitif 2025
013 : Atténuation de charges	12 000,00 €
70 : Produits des services	58 550,00 €
73 : Impôts et taxes	315 777,72 €
731 : Fiscalité locale	354 304,00 €
74 : Dotations et participations	540 202,98 €
75 : Autres produits de gestion	159 820,34 €
002 : Excédent antérieur reporté	537 453,65 €
TOTAL	1 978 108,69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'Investissement	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Budget primitif total 2025
20 : Immobilisations incorporelles		39 190,82 €	39 190,82 €
21 : Immobilisations corporelles	65 600,00 €	283 227,00€	348 827,00 €
23 : Immobilisation en cours		342 286,68 €	342 286,68 €
16 : Emprunts et dettes assimilées		275 475,00 €	275 475,00 €
001 : Solde négatif reporté			
TOTAL			1 005 779,50 €
Recettes d'Investissement	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Budget primitif total 2025
13 : Subventions d'investissement	124 093,00 €	245 963,00 €	370 056,00 €
16 : Emprunts et dettes assimilées		2 475,00 €	2 475,00 €
10 : Dotations et réserves		25 503,57 €	25 503,57 €
1068 : Excédent de fonctionnement			
021 : Virement de la section de fonctionnement		505 248,84 €	505 248,84 €
040 : Opération d'ordre		35 372,52 €	35 372,52 €
001 : Solde d'exécution positif reporté			67 123,57 €
TOTAL			1 005 779,50 €

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 - budget principal qui s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES
Fonctionnement	1 978 108,69 €	1 978 108,69 €
Investissement	1 005 779,50 €	1 005 779,50 €
TOTAUX	2 983 888,19 €	2 983 888,19 €

- **CONFORMÉMENT** à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - **Fonctionnement : 7,5 %**
 - **Investissement : 7,5 %**
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte consécutif au présent budget.

A l'unanimité : 14 votes pour (12 présents + 2 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2025-03-09 : Vote du budget primitif 2025 - Budget Annexe du Centre Communal de Santé

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2025 du budget annexe Centre Communal de Santé,

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif,

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DÉCIDE** de procéder au vote du budget primitif 2025 chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	Budget Primitif 2025
011 : Charges à caractère général	52 360,59 €
012 : Charges de personnel	355 080,00 €

Procès-verbal de la séance du 28 mars 2025

65 : Autres charges de gestion courante	30,00 €
023 : Virement à la section d'investissement	5 457,61 €
TOTAL	412 928,20 €

Recettes de fonctionnement	Budget Primitif 2025
013 : Atténuations de charges	11 000,00 €
70 : Produits des services	320 000,00 €
74 : Dotations et participations	30 000,00 €
75 : Autres produits de gestion	
002 : Excédent antérieur reporté	51 928,20 €
TOTAL	412 928,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'Investissement	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Budget primitif total 2025
20 : Immobilisations incorporelles			
21 : Immobilisations corporelles		6 000,00 €	6 000,00 €
001 : Solde négatif reporté			
TOTAL			6 000,00 €
Recettes d'Investissement	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Budget primitif total 2025
1068 : Excédent de fonctionnement			
021 : Virement de la section de fonctionnement		5 457,61 €	5 457,61 €
001 : Solde d'exécution positif reporté		542,39 €	542,39 €
TOTAL			6 000,00 €

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 – Budget Annexe du centre communal de santé qui s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES
Fonctionnement	412 928,20 €	412 928,20 €
Investissement	6 000,00 €	6 000,00 €
TOTAUX	418 928,20 €	418 928,20 €

- **CONFORMÉMENT** à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - **Fonctionnement : 7,5 %**
 - **Investissement : 7,5 %**
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte consécutif au présent budget.

A l'unanimité : 14 votes pour (12 présents + 2 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2025-03-10 : Vote du budget primitif 2025 – Budget Annexe Vente d'Energie Photovoltaïque

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2025 du budget annexe Vente d'Energie Photovoltaïque

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire,

Procès-verbal de la séance du 28 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif,

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DÉCIDE** de procéder au vote du budget primitif 2025 chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement :
- **SECTION D'EXPLOITATION :**

Dépenses d'Exploitation	Budget Primitif 2025
011 : Charges à caractère général	7 234,84 €
65 : Autres charges de gestion courante	50,00 €
69 : Impôts sur les bénéfices et assimilés	1 000,00 €
TOTAL	8 284,84 €

Recettes d'Exploitation	Budget Primitif 2025
70 : Ventes produits fabriqués, prestations	3 350,00 €
002 : Excédent antérieur reporté	4 934,84 €
TOTAL	8 284,84 €

- **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'Investissement	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Budget primitif total 2025
Néant		0,00 €	0,00 €
TOTAL			0,00 €
Recettes d'Investissement	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Budget primitif total 2025
Néant		0,00 €	0,00 €
TOTAL			0,00 €

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 – Budget Annexe Vente d'Energie Photovoltaïque qui s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES
Fonctionnement	8 284,84 €	8 284,84 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	8 284,84 €	8 284,84 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte consécutif au présent budget.

A l'unanimité : 14 votes pour (12 présents + 2 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2025-03-11 : ENEDIS – Convention de servitudes – Route d'Ingremares – Parcelle A979

ACMTP, sous-traitant d'Enedis Eure a chargé le bureau d'études ERREN de réaliser le projet d'extension BT pour alimenter un petit collectif au 7, route d'Ingremares 27400 HEUDEBOUVILLE.

Procès-verbal de la séance du 28 mars 2025

Le projet consiste en l'implantation d'une canalisation BT souterraine sur une longueur d'environ 9 mètres et la pose d'un coffret REMBT sur la parcelle cadastrée A 979, propriété de la commune de Heudebouville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitude qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude.

La convention est conclue pour la durée de vie des ouvrages et à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'autoriser** la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée A 979 ;
- **d'approuver** les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS, annexée à la présente ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

A l'unanimité : 14 votes pour (12 présents + 2 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2025-03-12 : S'Cool Bus – Convention de participation financière

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de participation financière du projet S'Cool Bus.

Ce projet vise à améliorer le transport scolaire en utilisant des vélo bus à assistance électrique, offrant ainsi une solution écologique et innovante pour les élèves de l'école les coteaux fleuris.

La participation financière de la commune de Heudebouville est essentielle pour couvrir les coûts opérationnels, incluant l'entretien, la maintenance, et la gestion des tournées.

Le coût annuel pour la commune est de 7 000,00 €, avec des options de paiement mensuel ou annuel.

La commune devra également fournir un local sécurisé pour le stockage et l'entretien du véhicule, équipé de prises électriques classiques et d'éclairage.

Cette convention, d'une durée de 10 mois, court du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** la convention de participation financière ;
- **s'engage** à verser une contribution annuelle de 7 000,00 € pour le projet S'Cool Bus, par paiement annuel ;
- **autorise** le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier ;

A l'unanimité : 14 votes pour (12 présents + 2 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2025-03-13 : Instauration d'un régime d'équivalence lors des séjours avec nuitée – Personnel communal ATSEM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les ATSEM accompagnent les enfants de petite, moyenne et grande section à l'occasion des voyages scolaires.

Les voyages scolaires peuvent être d'une journée, mais également de courts séjours avec nuitées.

L'article 8 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer un « régime d'équivalence » pour les emplois dont la mission implique un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

Il convient donc d'instaurer un régime d'équivalence pour les agents ATSEM de la collectivité, lors de séjours avec nuitées. En effet, lors de séjour avec nuitées, l'agent accompagne les enfants 24h/24h.

Ce régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail « productif » des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur sans vaquer librement à ses occupations.

Dès lors, concernant les périodes de surveillance nocturne, il semble qu'en l'absence de législation spécifique en matière de durée équivalente, dans la fonction publique territoriale, et sous réserve de l'appréciation du juge administratif, l'autorité territoriale puisse se référer au régime retenu par l'arrêt de la CAA de Nantes en date du 30 juin 2009.

Dans cette affaire, le juge administratif a approuvé la délibération du conseil municipal de la commune d'Antony qui avait « instauré un régime d'équivalence qui prévoit qu'une nuit de garde assurée de 21 heures à 7 heures sera rémunérée sur la base de 3 heures 30, majorées de 50 % le week-end et les jours fériés ».

Concernant l'accompagnement des enfants lors de sorties scolaires se déroulant sur une journée, le dispositif réglementaire régissant les heures supplémentaires permet d'indemniser tout dépassement de la durée quotidienne de travail.

Il est soumis au Conseil municipal d'adopter le régime d'équivalence ci-dessous.

Organisation de séjours (camps, voyages) avec nuitées	
Présence de Nuit	Temps d'équivalence
Nuit (de 21h à 7h)	Forfait de 3h30
Heures rémunérées en heures de nuit	
Accompagnement des enfants lors de sorties scolaires	
Dispositif réglementaire régissant les heures supplémentaires permettant d'indemniser tout dépassement de la durée quotidienne de travail.	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 février 2025, décide, à l'unanimité :

- D'approuver ce régime d'équivalence
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité : 14 votes pour (12 présents + 2 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2025-03-14 : Instauration des autorisations spéciales d'absences

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Technique compétent.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Monsieur le Maire propose de retenir les autorisations spéciales d'absence telles que proposées dans le tableau annexé à la présente délibération, à compter du 01/03/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/02/2025,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, À l'unanimité,

INSTAURE le régime des autorisations spéciales d'absence joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accorder des autorisations individuelles en fonction des nécessités de service.

A l'unanimité : 14 votes pour (12 présents + 2 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2025-03-15 : Contrat annuel – Projet d'Éco-pâturage – Entretien des espaces verts du site du groupe scolaire « les Coteaux fleuris »

Madame Sylvie DUMETS, adjointe au Maire présente au Conseil Municipal le projet d'éco-pâturage pour l'entretien des espaces verts du site du groupe scolaire « les côteaux fleuris ».

La commune entend développer l'éco-pâturage sur le site du groupe scolaire afin de limiter l'utilisation de machines polluantes pour l'entretien, de développer la biodiversité, de limiter l'embroussaillage et de contrôler les ligneux et les espèces végétales envahissantes.

Le contrat annuel annexé à la présente délibération et proposé par « La ferme des puits » comprend 2 zones à pâturer une première zone de 3 290 m² et une seconde zone de 14 130 m².

La prestation comprend :

- Le pâturage quotidien par des moutons d'Ouessant ou Lande de Bretagne ;
- Le suivi sanitaire, vétérinaire et administratif des animaux par un berger éleveur autant de fois que nécessaire ;
- Les divers soins annuels, tonte, taille des onglons... ;
- Suivi de la Prophylaxie à jour ;
- Enlèvement ou remplacement de tout animal malade ou blessé ;
- Astreinte : intervention avec numéro d'urgence 24h/24 7j/7 ;
- Installation de panneaux pédagogiques ;
- Suivi de l'abreuvement à la charge du client ;
- Protection des troncs d'arbres à la charge du client ;

Le contrat d'entretien prend effet à la date de la première installation d'animaux. Il est valable pour une période ferme de 12 mois non résiliable et renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois pendant 3 ans.

Il pourra être résilié à l'issue de la période dite ferme par un préavis déposé par mail 3 mois avant la date anniversaire du contrat. Les animaux et produits sont et restent la propriété de la Ferme des puits.

Le montant du contrat s'élève à 2 870,30 € HT soit 3 444,36 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'éco-pâturage pour l'entretien des espaces verts du site du groupe scolaire « les côteaux fleuris » ;
- Approuver le contrat d'entretien proposé par : « La ferme des puits » pour un montant de 3 444,36 € TTC ;
- Autorise le Maire à signer le contrat et tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité : 14 votes pour (12 présents + 2 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2025-03-16 : Contrat de prestation « Entretien Espaces Verts » 2025/2026

Madame Frédérique PIEDNOEL, adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de prestation entretien des espaces verts arrive à échéance et qu'il convient d'en signer à nouveau.

Les rues concernées, les prestations demandées et les rythmes de passage sont les suivants :

RONDS POINTS ET ABORDS AXE PRINCIPAL

- Tonte pelouse 2 ronds-points + abords (15j)

TERRAIN MULTI SPORTS

- Tonte aux abords du terrain multi-sports + foot (15j)
- Tonte grande parcelle angle rue Briqueterie et Chemin de l'Echelle (2 fois/an : juin et novembre)
- Tonte du fossé et 1m autour de la parcelle (15j)

AUTOUR DE LA MAIRIE

Procès-verbal de la séance du 28 mars 2025

- Tonte autour de la mairie (15j)

DIVERS

- Tonte chemin des 3 Rogers (tous les mois Mars à Novembre)

- Tonte Place de la Croix Roger (15j)

- Tonte Rue de la Briqueterie, fossés, côtés maisons jusqu'au chemin sans nom (tous les mois Mars à Novembre)

- Tonte Résidence les Eglantiers + 2 parcelles (15j)

- Tonte Rue de Venables + Chemin petite fontaine (15j)

- Tonte parcelle le Tertre (1 fois/2 mois)

- Tonte Chemin de l'Archevêché (1/mois de Mars à Novembre)

GROUPE SCOLAIRE

- Tonte aux abords de la rue et intérieur du groupe scolaire + entrée de service (15j)

La demande de prix a été faite pour les années 2025 et 2026.

Trois prestataires ont répondu.

Leurs propositions ont été analysées (tableau comparatif annexé à la présente délibération) et peuvent se résumer ainsi :

Prestataires	Les prix sont évoqués au passage en suivant le cahier des charges initial
CREAVERT	2 515 € HT
ARBORELIA	2 051,50 € HT
PAYSAGE ADELINE	2 788 € HT

A l'issue de la présentation Madame Frédérique PIEDNOEL, propose au Conseil Municipal d'approuver l'offre du prestataire ARBORELIA, mieux disant.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de la société ARBORELIA pour les prestations d'entretien des espaces verts ;
- Autorise le Maire à signer un contrat d'entretien de 2 ans avec la société ARBORELIA ;
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité : 14 votes pour (12 présents + 2 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2025-03-17 : Convention de gestion – Désherbage des caniveaux et des trottoirs

Exposé des motifs :

La présente délibération vise à formaliser une convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la commune d'Heudebouville pour le désherbage des caniveaux et des trottoirs (Convention annexée à la présente).

Cette convention s'inscrit dans le cadre des compétences de la Communauté d'Agglomération en matière de création, d'aménagement et d'entretien des voiries et parcs de stationnement.

La convention prévoit que la commune d'Heudebouville assurera les missions de désherbage au nom et pour le compte de l'Agglomération. Cette délégation n'opère pas de transfert de compétence, l'Agglomération demeurant l'autorité organisatrice de la compétence voirie.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, prenant effet à compter du 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027. Elle peut être résiliée moyennant un préavis de six mois par lettre recommandée avec avis de réception.

La commune d'Heudebouville s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la bonne réalisation des tâches de désherbage. L'Agglomération pourra solliciter la commune pour des interventions supplémentaires en cas de défaut de conformité ou de sécurité.

La commune d'Heudebouville pourra assurer en régie la réalisation de la prestation ou utiliser les contrats dont elle dispose.

Elle informera l'Agglomération de toute modification intervenant durant l'exécution de la convention. En cas de résiliation anticipée, la commune prendra en charge la résiliation des conventions qu'elle aurait passées pour la réalisation de la mission.

La réalisation de la prestation de désherbage donnera lieu à une compensation financière de sept mille euros (7 000 €) toutes charges comprises, révisable annuellement.

Le règlement des dépenses sera effectué en un versement annuel le 1er mars de chaque année.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

- Approuve la convention présentée et annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier ;

A l'unanimité : 14 votes pour (12 présents + 2 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2025-03-18 : Adhésion à l'association « La Seine en Partage et ses Affluents »

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire :

- Présente les statuts de l'association « La Seine en Partage », structure née des maires riverains de la Seine en Ile de France et qui se propose d'atteindre les objectifs suivants :
 1. d'encourager et de coordonner l'action des collectivités territoriales riveraines de la Seine en matière d'aménagement et de mise en valeur durables de ses rives ;
 2. de participer avec les pouvoirs publics à l'élaboration de projets concernant la Seine et ses rives (P.P.R.I, directives cadre, Plan Seine, schémas d'aménagement, etc.) ;
 3. de susciter dans le monde des entreprises une meilleure prise de conscience de la nécessaire revalorisation des rives de la Seine et de l'intérêt du fleuve comme moyen de transport ;
 4. de favoriser la participation des riverains et usagers de la Seine à l'avenir du fleuve ;
 5. de contribuer à une meilleure prise de conscience par le grand public des richesses de ce patrimoine commun.
- Propose au vu des objectifs présentés à l'alinéa précédent, d'adhérer à cette association pour une cotisation 2025 de 82 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à transmettre l'accord d'adhésion à « La Seine en partage » avec transmission de l'adhésion conditionnée à une période d'essai de 1 an ;
- De désigner Madame Frédérique PIEDNOEL et en cas d'indisponibilité Madame Sylvie DUMETS, représentantes de l'Assemblée délibérante auprès de l'Association « La Seine en partage » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité : 14 votes pour (12 présents + 2 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

Délibération n°2025-03-18 : Création d'un emploi non permanent pour donner suite à accroissement saisonnier d'activité -

Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un besoin de renfort au service technique pour les missions : d'entretien des espaces verts, des voiries, du cimetière, pour la plantation des massifs, entretien des bâtiments, peinture

des bancs, petits travaux de rénovation et de réparation. Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 19 mai 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique pour effectuer les missions de renfort au service technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 19 mai 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 « charge du personnel » article 6413 du budget primitif.

A l'unanimité : 14 votes pour (12 présents + 2 pouvoirs), 0 vote contre, 0 abstention

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

La secrétaire de séance,
Frédérique PIEDNOEL



Le Maire,
Hubert ZOUTU

